

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015</b></p>
--

**Le quinze juin deux mille quinze à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de la convocation : 05 juin 2015**

**PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – M. BLANCHARDIE - Mme STUTZMANN – M. LAGORCE – M. WHITTAKER - Mme MAZIERE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – M. LAURON - Mme GUILLON – M. GABET - Mme MACERON - Mme LAROCHE – M. DELRUE – M. BECK - Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. BITTARD - Mme DEVIGE - Mme BONNET**

**ABSENTS / EXCUSÉS : Mme MORIN (mandataire M. FAVARD) - Mme GARÇON (mandataire M. BLANCHARDIE) - Mme LE MOAL (mandataire M. GABET) - Mme CASANAVE (mandataire M. WHITTAKER) – M. CAILLOU (mandataire M. BITTARD)**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur BECK est désigné secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

-----

### **APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2015**

#### **1 – FINANCES**

- |            |  |                     |
|------------|--|---------------------|
| <b>1-1</b> | Décision Modificative n° 1 Budget annexe Camping               | <b>M. CLISSON</b>   |
| <b>1-2</b> | Décision Modificative n° 1 Budget annexe Abattoir              | <b>M. CLISSON</b>   |
| <b>1-3</b> | Décision Modificative n° 1 Budget annexe Eau-Assainissement    | <b>M. CLISSON</b>   |
| <b>1-4</b> | Tarifs Camping pour vente de marchandises et animations        | <b>M. WHITTAKER</b> |
| <b>1-5</b> | Camping : dépôt de caravane – tarif et convention              | <b>M. WHITTAKER</b> |
| <b>1-6</b> | Camping : acceptation des paiements par chèques vacances       | <b>M. WHITTAKER</b> |
| <b>1-7</b> | Modification de la régie de recettes du Cinéma Max Linder      | <b>M. GABET</b>     |
| <b>1-8</b> | Tarifs Cinéma Max Linder pour vente de confiseries et boissons | <b>M. GABET</b>     |
| <b>1-9</b> | Tarifs Cinéma Max Linder pour droits d'entrée                  | <b>M. GABET</b>     |

#### **2 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- |            |   |                       |
|------------|---|-----------------------|
| <b>2-1</b> | Cession à la commune à titre gracieux d'un terrain appartenant au Conseil Départemental de la Dordogne  | <b>M.LE MAIRE</b>     |
| <b>2-2</b> | Adoption de la convention de mutualisation du Service Urbanisme avec la Communauté de Communes du Pays Ribéracois                                   | <b>M. BLANCHARDIE</b> |
| <b>2-3</b> | Avis sur le projet de fusion des 3 établissements de santé du Ribéracois  | <b>M. LE MAIRE</b>    |
| <b>2-4</b> | Désignation de conseillers municipaux en remplacement de Monsieur BRÉCHAND au sein de diverses instances  | <b>M. LE MAIRE</b>    |
| <b>2-5</b> | Adhésion à un groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» | <b>M. LE MAIRE</b>    |

#### **3 – EAU-ASSAINISSEMENT**

- |            |  |                   |
|------------|--|-------------------|
| <b>3-1</b> | Adhésion des communes de Firbeix, Saint Jory de Chalais, Bergerac au SMDE de la Dordogne | <b>M. LAGORCE</b> |
|------------|--|-------------------|

#### **4 – PERSONNEL**

- |            |   |                   |
|------------|---|-------------------|
| <b>4-1</b> | Plan de formation 2015 pour le personnel communal | <b>MME GARÇON</b> |
| <b>4-2</b> | Modification du tableau des emplois               | <b>MME GARÇON</b> |

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Information sur le projet «les petits souks» de la commission culture, animation du Conseil Municipal des Jeunes, présenté par Monsieur Adrien VILLER.

### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- **DC-14-2015** : Don d'un véhicule à la commune par une association
- **DC-15-2015** : Convention de suivi des épandages des boues résiduelles de la station d'épuration de Ribérac
- **DC-16-2015** : Modernisation Bouverie de l'Abattoir municipal – avenants marchés de travaux
- **DC-17-2015** : Délivrance de concession à Madame BAPTISTE
- **DC-18-2015** : Délivrance de concession à Monsieur SOUSA
- **DC-19-2015** : Modernisation Bouverie de l'Abattoir municipal – avenants aux marchés de travaux
- **DC-20-2015** : Convention de mise à disposition d'un emplacement au sein du camping municipal de Ribérac pour l'exploitation d'une base canoës-kayaks

Avant de d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande que soit respectée une minute de silence en hommage à Mme Danièle BONHOMME, ancienne conseillère municipale durant deux mandatures, décédée récemment à l'âge de 72 ans.

A l'issue de cet hommage, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une nouvelle plus réjouissante, la naissance le 13 juin d'Alexis LE MOAL, fils de Séverine LE MOAL, conseillère municipale.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès verbal de la séance du 10 avril 2015 en précisant que le document présenté est le procès verbal synthétique. En effet, en raison de problèmes techniques survenus sur l'enregistreur, les débats n'ont pas pu être enregistrés.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 21  
Votes contre : 0  
Abstentions : 6

Avant l'examen des projets de délibérations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner la parole à Adrien VILLER, jeune conseiller municipal, afin qu'il expose devant le Conseil municipal le projet des «Petits Souks», proposé par la commission culture du Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Adrien VILLER prend alors la parole et présente le projet. Il s'agit d'une manifestation organisée durant l'été 2015, qui prendra la forme de concerts musicaux animés par de jeunes groupes locaux de Dordogne et qui se tiendront les 17, juillet, 31 juillet et 14 août 2015 de 10h30 à 12h00.

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE CAMPING**

**Vu** la délibération n° 37-2015 du 10 Avril 2015 approuvant le budget annexe Camping 2015,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Camping de 2015 selon la décision modificative ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de procéder à l'achat d'un congélateur au lieu de la location qui était initialement prévue.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération ou chapitre / fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b><i>DÉPENSES</i></b>			
6135	011	Locations mobilières	- 400,00
023	023	Virement à la section d'investissement	400,00

<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>			
-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>			
2188	0002	Autres immobilisations corporelles	400,00
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>400,00</b>
<b>RECETTES</b>			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	400,00
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

**1** - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

**Vu** la délibération n° 38-2015 du 10 Avril 2015 approuvant le budget annexe Abattoir 2015,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Abattoir de 2015 selon la décision modificative ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- procéder au paiement du 2ème acompte de taxe d'aménagement due suite à la réalisation des travaux de modernisation de la bouverie pour la somme de 2.722 €
- inscrire au budget la subvention DETR 2015 d'un montant de 6.000 € notifiée pour la réalisation de l'étude structurante relative à la création de la SEMOP.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération ou</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>chapitre / fonction</b>		
<b>DÉPENSES</b>			
10228	10	Autres fonds globalisés	2.722,00
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>2.722,00</b>
<b>RECETTES</b>			
1311	0002	Subventions d'équipement – État	6.000,00
1641	0016	Emprunts en euros	- 3.278,00
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>2.722,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

**1** - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT**

**Vu** la délibération n° 35-2015 du 10 Avril 2015 approuvant le budget annexe Eau-Assainissement 2015,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Eau-Assainissement de 2015 selon la décision modificative ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de procéder au paiement du solde du marché de Maîtrise d'œuvre du Programme 2010 d'Eau-Assainissement, non prévu au budget.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération ou chapitre / fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES</b>			
2315	0310 - 0201	Immobilisations en cours	- 3.000,00
2315	0336 – 0201	Immobilisations en cours	3.000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>RECETTES</i>			
-	-	-	0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

**1** - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

### **TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR VENTE DE MARCHANDISES ET ANIMATIONS**

**Vu** la reprise de la gestion du Camping en régie municipale à compter de la saison 2015,

**Vu** la délibération 66-2014 du 25 Avril 2014 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** la création de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de ce service,

**Vu** les tarifs pratiqués auparavant au Camping,

Il convient de fixer les tarifs du Camping pour la vente de marchandises et les animations tels que proposés ci-dessous :

<b>TARIFS CAMPING MUNICIPAL POUR LA VENTE DE MARCHANDISES ET LES ANIMATIONS (€ TTC)</b>	
Glace petit pot (à l'unité)	0,50 €
Glace bâtonnet, cône (à l'unité)	1,00 €
Glace Magnum (à l'unité)	2,00 €
Boisson canette 33 cl (à l'unité)	1,00 €
Petite bouteille d'eau 50 cl (à l'unité)	0,50 €
Pain de glace (à l'unité)	0,50 €
<b>Animations simples *</b>	
Lotos (le carton)	1,50 €
Lotos (la plaque de 6 cartons)	8,00 €

Animations repas	10,00 €
* <i>tournoi de ping-pong, pétanque, belote....</i>	

Monsieur BITTARD s'étonne du tarif très faible de cette prestation et doute que le tarif de 10 euros pour un repas et une animation couvre le coût réel. Monsieur WHITTAKER répond qu'il ne s'agira ni de repas gastronomiques ni d'animations très élaborées et que les responsables devront trouver des animations qui rentrent dans les enveloppes budgétaires prévues.

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

1 – d'approuver les tarifs du Camping pour la vente de marchandises et les animations applicables à compter de la saison 2015,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<p><b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b>          Votes pour : 27          Votes contre : 0          Abstentions : 0</p>
--

### **DÉPÔT DE CARAVANE AU CAMPING MUNICIPAL – TARIF ET CONVENTION**

**Vu** la reprise de la gestion du Camping en régie municipale à compter de la saison 2015,

**Vu** la création de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de ce service,

**Considérant** que la commune a déjà reçu des demande de dépôt de caravanes sur le terrain municipal de Camping pour la saison estivale 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des usagers à louer des emplacements afin d'y laisser en dépôt, pour une période déterminée, une caravane qu'ils loueront à des tiers. Ceci suppose de signer une convention, selon le modèle ci-joint. Le loyer proposé est de 25 €TTC la quinzaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DÉCIDE**

1 – **D'accepter** le dépôt de caravanes dans les conditions détaillées dans la convention jointe à la présente délibération,

2 – **De fixer** le loyer de cette prestation à 25 €TTC la quinzaine,

3 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire



**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : ACCEPTATION DES CHÈQUES VACANCES COMME MOYEN DE PAIEMENT ET CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV) POUR LE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS DE LA RÉGIE DU CAMPING MUNICIPAL DE RIBÉRAC**

**Vu** la reprise de la gestion du Camping en régie municipale à compter de la saison 2015,

**Vu** la création de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de ce service,

**Vu** le Code du Tourisme et notamment l'article L. 411-2 qui stipule que les Chèques Vacances peuvent être remis aux collectivités publiques et aux prestataires de services conventionnés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national par les bénéficiaires pour leurs vacances, pour les transports, leur hébergement, leurs repas ou leurs activités de loisirs.

**Considérant** que les chèques vacances sont aujourd'hui de plus en plus souvent présentés aux caisses des campings,

Afin de s'adapter à l'évolution des modes de paiement et de renforcer l'attractivité du Camping municipal pour la clientèle qui bénéficie de Chèques Vacances, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le Chèque Vacances comme moyen de paiement au Camping municipal

Ceci suppose que la collectivité soit conventionnée avec l'Agence Nationale pour les Chèques de Vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

**1 – D'accepter** les chèques-vacances comme moyen de paiement des prestations fournies au Camping municipal,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances concernant la Régie de recettes du camping municipal de Ribérac pour percevoir les chèques-vacances en paiement,

**3 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire,

**4 – D'autoriser** Monsieur le Maire à adapter les différents actes constitutifs de la régie de recettes du Camping municipal afin d'habiliter les régisseurs à accepter les Chèques Vacances en paiement.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

## **MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CINÉMA MAX LINDER**

**Vu** la gestion en régie du Cinéma Max Linder,

**Vu** l'arrêté 03-34/2009 portant création de la régie de recettes du Cinéma Max Linder,

**Considérant** le projet d'informatisation de la caisse du Cinéma et le souhait de proposer au public le paiement par carte bancaire,

Il convient de procéder à la modification de l'acte de création de la régie afin d'y ajouter l'encaissement de la vente de confiseries, boissons et autres produits comestibles ainsi que le paiement par virement et carte bancaire contre remise d'une quittance informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

1 – d'approuver les modifications apportées à la régie du Cinéma Max Linder telles que ci-dessus détaillées,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

## **TARIFS DU CINÉMA MAX LINDER POUR LA VENTE DE CONFISERIES ET BOISSONS**

**Vu** la gestion en régie du Cinéma Max Linder,

**Vu** la régie de recettes du Cinéma Max Linder,

**Considérant** le projet de proposer des confiseries à la vente à la caisse du Cinéma,

Il convient de fixer les tarifs du Cinéma Max Linder pour la vente de confiseries et boissons tels que proposés ci-dessous :

<b><i>TARIFS CINÉMA MAX LINDER POUR LA VENTE DE CONFISERIES ET BOISSONS (€ TTC)</i></b>	
Coca-Cola 50 cl	2,50 €
Vittel 50 cl	1,50 €
Oasis Tropical 50 cl	2,50 €

Nestea Pêche 50 cl	2,50 €
Fanta Orange 50 cl	2,50 €
Seau Pop Corn sucré 60 g	2,80 €
Sachet Dragibus 120 g	2,00 €
Sachet Schtroumpfs 120 g	2,00 €
Sachet Hari Croco 120 g	2,00 €
Sachet M&M's 100 g	2,00 €
Sachet Maltesers 85 g	2,00 €

Monsieur TERRIENNE explique que les 6 conseillers de la minorité s'abstiendront sur cette délibération pour rester cohérents par rapport aux réserves qu'ils avaient émises sur la mise en place de la prestation de vente de confiseries au cinéma.

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

- 1 – d'approuver les tarifs du Cinéma Max Linder pour la vente de confiseries et boissons,
- 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>
--

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

### **TARIFS DROITS D'ENTRÉE DU CINÉMA MAX LINDER**

**Vu** la délibération n°111-2009 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 fixant les tarifs du cinéma municipal et précisant les bénéficiaires du tarif réduit, complétée notamment par les délibérations n° 141-2009 du 16 décembre 2009, n°12-2010 du 25 février 2010, n°17-2011 du 17 mars 2011, n°33-2012 du 7 mars 2012, n° 61-2012 du 3 avril 2012, n° 21-2013 du 28 février 2013 et n° 87-2014 du 25/06/2014,

**Considérant** que les tarifs des régies sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service,

**Considérant** les tarifs pratiqués dans les autres établissements du réseau Ciné passion,

**Considérant** le fonctionnement en régie municipale du Cinéma Max Linder.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajout de nouveaux tarifs pour des opérations spéciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DÉCIDE

**1 - de fixer** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les tarifs du cinéma municipal comme suit :

<b>LIBELLÉ DES TARIFS TARIF D'ENTRÉE</b>	<b>TARIFS AU 01/07/2015 (UNITÉ EN €TTC)</b>
NORMAL	6,50 €
RÉDUIT (mineurs, étudiants sur présentation de leur carte, personnes inscrites au Pôle Emploi sur présentation d'un justificatif, personnes bénéficiant du R.S.A. sur présentation d'un justificatif, adhérent individuel au Centre Culturel de Ribérac, adhérent du C.O.S. de la ville de Ribérac et des établissements rattachés, pour tous pour les séances du mercredi)	5,00 €
BÉNÉFICIAIRES DES RESTOS DU COEUR	3,00 €
GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	3,00 €
« LYCÉENS ET CINÉMA »	3,00 €
« COLLEGE ET CINÉMA »	2,50 €
« ÉCOLE ET CINÉMA »	2,30 €
OPÉRATION OMBRES & LUMIÈRES	2,00 €
SÉANCE EN 3D	2,00 € en plus du prix de la séance
PERTE OU DÉGRADATION LUNETTES 3D	40,00 €
CARTE D'ABONNEMENT (10 entrées valables 1 an)	50,00 €
OPÉRATIONS SPÉCIALES (retransmission d'opéras ou de spectacles, Ciné-concert, Ciné-resto, soirée à thème avec ou sans repas.)	8,00 € 10,00 € 12,00 €
<i>Liste non exhaustive - tarif appliqué en fonction de l'opération en cours.</i>	14,00 € 16,00 €

**2 - de charger** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**CESSION A LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vue** la proposition des services du Conseil Départemental de la Dordogne qui a fait savoir à la Commune son intention de lui céder gratuitement le terrain situé à l'intersection des Rues Mobiles de Coulmiers et Henri Crassat, cadastré section AX numéro 104, d'une surface de 918 mètres carrés.

**Considérant** que le terrain est depuis de nombreuses années entretenu par les services techniques de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DÉCIDE**

**1 – d’accepter** la cession à titre gracieux du terrain sus-visé.

**2 – d’autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à cette transaction.

**Dit** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

### **ADOPTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE L'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIBÉRACOIS**

**Vu** l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové «ALUR» publiée le 26 mars 2014,

**Vu** les articles L422-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays ribéracois (CCPR) en date du 20 janvier 2015 portant sur la création d'un service d'urbanisme mutualisé (SUM),

**Vu** la convention de mise à disposition du SUM transmise par la CCPR à la commune de Ribérac,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** que l'article 134 sus-visé réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants,

**Considérant** la compétence de la CCPR en matière d'urbanisme,

**Considérant** la création, par la CCPR, d'un service d'urbanisme mutualisé (SUM), susceptible d'instruire les autorisation d'occupation du sol (AOS) pour le compte des communes membres,

**Considérant** la convention de mise à disposition du SUM aux communes membres de la CCPR proposée par Monsieur le Président de la CCPR,

**Considérant** l'intérêt de la commune à confier au SUM l'instruction de ses AOS dans les conditions fixées par la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du SUM à la commune de Ribérac et de confier à ce service l'instruction de ses AOS à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DES TROIS ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU RIBÉRACOIS.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'accord de principe en date du 17 novembre 2014 donné par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de la Dordogne sur la fusion des trois établissements de santé du Ribéracois (La Meynardie, Saint Aulaye et Ribérac),

**Vu** le courrier en date du 09 avril 2015 de Mme DELIBIE, Directrice par intérim du Centre hospitalier La Meynardie, chargée de conduire le projet de fusion,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de fusion des trois établissements de santé du ribéracois (La Meynardie, Saint Aulaye et Ribérac), qui doit voir la naissance du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire explique que le territoire ribéracois est actuellement doté de trois hôpitaux sur 17 km<sup>2</sup>. La fusion s'impose aujourd'hui dans un contexte où l'on connaît un taux de fuite élevé (patients qui pourraient se faire soigner sur le ribéracois mais qui se rendent à Périgueux ou Libourne), une concurrence inopportune entre les établissements, le passage à la tarification par activité, qui impose de pérenniser la sécurité financière des établissements, et enfin le contexte démographique avec une population vieillissante.

La fusion permettrait de regrouper sur l'établissement de Ribérac 32 lits de médecine polyvalente à orientation gériatrique et 7 lits de SSR.

Le nouvel établissement s'appellera Centre hospitalier intercommunal Ribérac Dronne Double (C.H.I.C.R.D.D).

Monsieur TERRIENNE prend la parole pour préciser que ce projet est en cours depuis 4 ans et que s'il n'avait pas été mis en œuvre, cela aurait entraîné la fermeture d'un ou deux établissements locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

**1 – D'émettre** un avis favorable au projet de fusion sus-visé.

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre à Madame DELIBIE la délibération qui constituera une pièce du dossier «Commission Spécialisée de l'Offre de Soins».

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR BRÉCHAND AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES.**

**Vu** la délibération n° 70-2014 en date du 25 avril 2014,

**Considérant** la démission de Monsieur BRÉCHAND, effective au 9 avril 2015 et la prise de fonction de Monsieur BECK en tant que Conseiller Municipal,

Il convient de désigner un nouveau conseiller municipal au sein de chaque instance dans laquelle siégeait M. BRÉCHAND,

Il est proposé de nommer : Monsieur BECK

-Délégué pour le Comité d'administration du restaurant scolaire,

-Délégué pour la Commission de suivi de la convention de déversement des effluents de Villeteureix,

-Délégué pour le Conseil d'exploitation de l'abattoir,

-Membre de la Commission redynamisation économique, commerciale, des foires et marchés, de la Commission travaux, voirie, patrimoine, abattoir, eau, assainissement et agriculture et de la Commission affaires générales et sécurité.

Il est également proposé de nommer : Monsieur GABET

-Membre suppléant du collège des élus au sein du Comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

1 – **De valider** la désignation de Monsieur BECK comme délégué de la commune au Comité d'Administration du restaurant scolaire, à la Commission de suivi de la convention de déversement des effluents de Villeteureix et au Conseil d'exploitation de l'Abattoir, ainsi que comme membre de la Commission redynamisation économique, commerciale, des foires et marchés, de la Commission travaux, voirie, patrimoine, abattoir, eau, assainissement et agriculture et de la Commission affaires générales et sécurité.

2 – **De valider** la désignation de Monsieur GABET comme membre suppléant du collège des élus au sein du Comité Technique.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

**ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR «L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE».**

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics, notamment son article 8,

**Considérant** que la commune de Ribérac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE 24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Ribérac au regard de ses besoins propres,

Monsieur BITTARD prend la parole pour relayer une intervention souhaitée par Monsieur CAILLOU absent ce soir mais qui, en sa qualité de salarié d'ERDF, est à même de proposer son expertise dans ce dossier. Il regrette à ce sujet que Monsieur CAILLOU ne dispose plus des accès au service en ligne lui permettant de s'informer sur les consommations de la commune.

A l'initiative de Monsieur CAILLOU, le groupe de la minorité fait la proposition de ne pas confier aux cinq syndicats la totalité de nos contrats aux tarifs bleus dès cette année. Il serait possible d'attendre deux ans pour constater l'évolution de la situation.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CAILLOU, dispose de toutes les habilitations lui permettant de suivre les consommations de la Commune sur le service en ligne dédié à cette fonction.

Monsieur TERRIENNE tient à souligner le fait que le Conseil Municipal dispose en la personne de Monsieur CAILLOU, même s'il est dans la minorité, de quelqu'un qui connaît parfaitement ces contrats et leur fonctionnement. En conséquence, la commune aurait tout



intérêt à écouter ses conseils qualifiés. En l'occurrence, il conseille d'être prudent. Si la majorité ne souhaite pas suivre cette voie de prudence, ce dont elle est tout à fait libre, Monsieur TERRIENNE demande alors que son intervention soit notée au procès-verbal.

Monsieur le Maire précise à Monsieur TERRIENNE que son intervention sera bien retranscrite. Il assure les intervenants de la grande vigilance des Adjointes et élus majoritaires sur ce dossier et remercie Monsieur CAILLOU pour ses conseils.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – L'adhésion** de la commune de Ribérac au groupement de commande pour l'électricité, pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» pour une durée illimitée. La liste des bâtiments fournis, qui sera communiquée, ne sera pas exhaustive et pourra évoluer à terme.

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**3 – D'autoriser** les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**4 – D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

**5 – De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Ribérac est partie prenante,

**6 – De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Ribérac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b>
---

Votes pour : 21
-----------------

Votes contre : 0
------------------

Abstentions : 6
-----------------

### **ADHÉSION DES COMMUNES DE FIRBEIX, ST JORY DE CHALAIS ET BERGERAC AU SMDE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2015.03.30-n°4 du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne approuvant l'adhésion de la commune de Firbeix au Syndicat,

**Vu** la délibération n°2015.03.30-n°5 du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne approuvant l'adhésion de la commune de Saint Jory de Chalais,

**Vu** la délibération n°2015.03.30-n°6 du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne approuvant l'adhésion de la commune de Bergerac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

**1 – D’accepter** l'adhésion des communes de Firbeix, Saint Jory de Chalais, Bergerac au SMDE de la Dordogne,

**2 - D'approuver** les statuts du SMDE de la Dordogne tenant compte de l'entrée des communes de Firbeix, Saint Jory de Chalais, Bergerac.

**Dit** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

<p><b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b></p>
--

<p>Votes pour : 27</p>
------------------------

<p>Votes contre : 0</p>
-------------------------

<p>Abstentions : 0</p>
------------------------

### **PLAN DE FORMATION 2015 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale;

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale;

**Vu** l’avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 mai 2015;

Il est rappelé aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour l'année 2015 les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières de la commune.

La loi de 2007 a confirmé l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique paritaire dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Ces propositions pourront au cours de l'année 2015 faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents, notamment en cas d'évolution réglementaire ou lors d'acquisition de matériel technique, informatique ou de logiciel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de retenir pour les agents de la commune de Ribérac le plan annuel de formation 2015 validé par le comité technique paritaire en date du 28 mai 2015,
- de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
- intégration et professionnalisation,
- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DECIDE

**1 - D'approuver** les propositions ci-dessus énoncées et charge le Maire de l'exécution de cette décision.

**2 - Précise** que les crédits nécessaires à ces modifications sont inscrits au budget primitif 2015,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>
--

Votes pour : 27
-----------------

Votes contre : 0
------------------

Abstentions : 0
-----------------

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Conformément** à l'article 34 de la loi susvisée du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** les avancements de grade prévus pour l'année 2015 transmis pour avis à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- création d'un poste d'adjoint administratif 1ere classe 20 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- nomination de 3 adjoints techniques 1ere classe à temps complet sur 3 postes vacants d'adjoint technique principal 2eme classe à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n:

## DÉCIDE

**1 - D'adopter** les propositions ci-dessus,

**2 - De modifier** le tableau des emplois comme ci-joint,

**3 - Précise** que les crédits nécessaires à ces modifications sont inscrits au budget primitif 2015.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>
--

Votes pour : 21
-----------------

Votes contre : 0
------------------

Abstentions : 6
-----------------

## **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- **DC-14-2015** : Don d'un véhicule à la commune par une association
- **DC-15-2015** : Convention de suivi des épandages des boues résiduaires de la station d'épuration de Ribérac
- **DC-16-2015** : Modernisation Bouverie de l'Abattoir municipal – avenants marchés de travaux
- **DC-17-2015** : Délivrance de concession à Madame BAPTISTE
- **DC-18-2015** : Délivrance de concession à Monsieur SOUSA
- **DC-19-2015** : Modernisation Bouverie de l'Abattoir municipal – avenants aux marchés de travaux
- **DC-20-2015** : Convention de mise à disposition d'un emplacement au sein du camping municipal de Ribérac pour l'exploitation d'une base canoës-kayaks

### **QUESTIONS DIVERSES**

1) Monsieur BITTARD fait une intervention sur deux points au nom de Monsieur CAILLOU. Celui-ci, ainsi que les habitants de Faye, remercient le Maire pour la distribution de plaques numérotées. D'autre part Monsieur CAILLOU, présent sur le parking d'Intermarché la veille, a appris que les enfants de deux adjoints au Maire avaient été embauchés pour y travailler, ce qui l'a surpris dans le contexte actuel de conflit entre les intérêts d'Intermarché et ceux des commerçants de Ribérac.

Monsieur le Maire répond en disant qu'il ne comprend absolument pas le sens de cette intervention dans le débat, à ses yeux totalement déplacée, et qu'il n'a pas l'intention de polémiquer sur le sujet.

2) Restant sur le sujet de l'inquiétude des commerçants du centre-ville face à l'ouverture d'Intermarché le dimanche et, celle probable de Leclerc dans les prochaines semaines, Monsieur TERRIENNE reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir été présent à la manifestation du dimanche 14 juin, alors qu'il avait reçu la semaine précédente les associations de commerçants.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il a reçu Monsieur JOUBERT, représentant d'une des associations de commerçants, jeudi 11 juin, il lui a précisé qu'il ne se rendrait pas à la manifestation au motif que Monsieur JOUBERT se trompait de cible en tenant systématiquement la Mairie pour responsable. A ce propos, Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de la loi, il n'a strictement aucun pouvoir en la matière. Les magasins à dominante alimentaire sont légalement, et sans aucune autorisation préalable de quelque autorité que ce soit, libres d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

Suite à une remarque de Monsieur TERRIENNE qui évoque la loi « Macron », Monsieur le Maire précise que cette loi n'introduira strictement aucun changement sur les dispositions relatives à l'ouverture le dimanche jusqu'à 13 heures des magasins à prépondérance alimentaire. Mde la Mairie. Monsieur le Maire sollicite sur ce sujet l'avis de Monsieur TERRIENNE en lui demandant s'il trouve légitime que des élus issus de la majorité politique à

Monsieur TERRIENNE ne souhaite pas polémiquer sur ce sujet mais fait remarquer au Maire que du temps où lui-même occupait les fonctions de Maire, les commerçants des grandes surfaces n'ont jamais ouvert le dimanche. Monsieur le Maire rappelle qu'à ce moment-là, Monsieur TERRIENNE avait encore à sa disposition le levier des mètres carrés supplémentaires qu'il pouvait accorder aux grandes surfaces avec, en contrepartie, l'engagement de rester fermés le dimanche. Or, aujourd'hui, les grandes surfaces n'ont plus aucun besoin de s'agrandir et donc ce levier n'existe plus. Monsieur TERRIENNE répond que l'extension de ces surfaces commerciales a permis la création de 200 emplois, qui n'ont pas entraîné la suppression de 200 emplois en centre-ville.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique qu'il faudra regarder précisément dans les semaines qui viennent le flux et l'apport éventuel de nouveaux clients en centre-ville mais répète qu'il n'accepte pas les mensonges, les incohérences et l'irresponsabilité dans cette affaire de certains élus qu'il cite : Monsieur BAZINET et Madame LANGLADE qui a téléphoné à l'accueil de la Mairie pour demander dans quel cadre le magasin Intermarché ouvrirait le dimanche.

3) Madame COLLEU veut sensibiliser les élus sur la question des chemins ruraux et des arbres centenaires. Elle souhaiterait que la Municipalité fasse réaliser un recensement de tous les chemins ruraux afin de préserver les arbres centenaires qui les bordent et qui font partie de notre patrimoine et de notre environnement. Madame COLLEU souhaite que le domaine public demeure public et que le domaine privé ne se l'approprie pas. Elle demande à Monsieur le Maire de préparer et soumettre au vote du Conseil Municipal une délibération sur la conservation des chemins ruraux dans le domaine public.

Monsieur le Maire charge ses adjoints, Messieurs BLANCHARDIE et LAGORCE de réfléchir à la faisabilité et à l'intérêt d'une proposition dans ce domaine.

4) Monsieur BITTARD souhaite mettre en valeur Monsieur Arnaud FIMBEL, triathlète, licencié au club cycliste UFOLEP de Ribérac et au club de triathlon de Saint Astier, et qui s'est distingué par une belle 79<sup>ème</sup> place sur 400 lors de l'Ironman du Médoc (3,8 km de natation en 1h19, 180 km de vélo en 5h49 et 42,2 km de course à pied en 4h21).

5) Monsieur TERRIENNE demande pourquoi la traditionnelle manifestation organisée par les associations ribéracoises à l'occasion de la Fête des Mères, et qui récompensait des mamans méritantes, n'a pas été reconduite cette année. Monsieur le Maire répond qu'il avait souhaité cette année organiser une manifestation à dimension plus générale et qui ne s'adresserait pas qu'à quelques mères, les associations concernées gardant toute latitude pour organiser leur manifestation y compris dans la salle du Conseil Municipal avec un vin d'honneur. En ce qui concerne l'organisation de la manifestation à vocation plus générale, plusieurs réunions des commissions concernées se sont tenues, mais malheureusement, la communication, qui aurait dû être lancée au moins six mois à l'avance, n'a pas été faite suffisamment tôt.

Les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 10 juillet 2015, sauf si lors du Conseil Communautaire du 29 juin, les règles de répartition du FPIC (Fonds de Péréquation InterCommunal) se trouvaient modifiées, ce qui obligerait la commune à programmer un Conseil Municipal en urgence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**M. FAVARD**

**M. CLISSON**

**MME MORIN**

**M. BLANCHARDIE**

**MME STUTZMANN**

**M. LAGORCE**

**MME GARCON**

**M. WHITTAKER**

**MME MAZIERE**

**MME BRUN**

**M. PHILIPPE**

**M. MONTAGUT**

**M. LAURON**

**MME GUILLON**

**M. GABET**

**MME MACERON**

**MME LE MOAL**

**MME LAROCHE**

**M. DELRUE**

**MME CASANAVE**

**M. BECK**

**MME COLLEU**

**M. TERRIENNE**

**M. CAILLOU**

**M. BITTARD**

**MME DEVIGE**

**MME BONNET**